

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, secrétaire-trésorière de la municipalité, apporte une correction à la résolution 2021-06-06 visant l'avis de motion du projet de règlement numéro 356 de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

Au libellé de l'avis de motion il est indiqué « le règlement numéro 356 décrétant un emprunt de 324 490 \$ »

Or, on devrait lire afin d'assurer la concordance avec le contenu visant le dépôt du projet de règlement :

« le règlement numéro 356 décrétant un emprunt de 314 490 \$ »

J'ai dûment modifié l'avis de motion en conséquence.

Signé à Saint-Aimé-des-Lacs ce 25 septembre 2021.



Lise Lapointe

Directrice générale et Secrétaire-trésorière